

REFUGE DE BEAUREGARD

Association loi 1901 à but non lucratif
471 Rue de Beauregard - 58000 SAINT-ELOI
Tél : 03 86 61 30 60 - Siret : 3805971870026

CONTRAT D'ADOPTION CHIEN LE XX/XX/XXXX

Nom et adresse de l'adoptant :		Chien : <input type="text"/>
		Médaille : <input type="text"/>
Nom : <input type="text"/>	Code Postal : <input type="text"/>	
Prénom : <input type="text"/>	Adresse mail : <input type="text"/>	
Adresse : <input type="text"/>	Téléphone 1 : <input type="text"/>	
Ville : <input type="text"/>	Téléphone 2 : <input type="text"/>	
Pensez à donner des nouvelles		Notre Mail : contact-beauregard@orange.fr

à qui le REFUGE DE BEAUREGARD confie l'animal ci-après :

Nom : <input type="text"/>	Femelle : <input type="checkbox"/>	Male : <input type="checkbox"/>
Robe : <input type="text"/>	Stérilisé(e) : Oui: <input type="checkbox"/>	Non: <input type="checkbox"/>
Race : <input type="text"/>	En maison : <input type="checkbox"/>	En appartement : <input type="checkbox"/>
Date de naissance : <input type="text"/>		
Tatouage : <input type="text"/>	Insert électronique : <input type="text"/>	
Participation aux frais vétérinaires (*) : <input type="text"/>	€ Don (en plus) déductible de 66% de vos impôts	<input type="text"/>
Espèces : <input type="checkbox"/>	Chèque : <input type="checkbox"/>	Carte : <input type="checkbox"/>
	Virement : <input type="checkbox"/>	

(*) Participation non remboursable représentant une participation aux frais vétérinaires de votre chien.

N'oubliez pas Rappel de Vaccin CHLPPI avant le
Puis tous les ans chez le vétérinaire de votre choix.

CLAUSES DU CONTRAT – L'adoptant s'engage

ARTICLE 1 : A bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables. En aucun cas, il ne devra vivre attaché.

ARTICLE 2 : A communiquer au refuge les différents changements d'adresse.

ARTICLE 3 : S'il désire se séparer de l'animal à le restituer OBLIGATOIREMENT au REFUGE DE BEAUREGARD. En aucun cas le chien ne devra être cédé à une tierce personne ou à un autre refuge.

ARTICLE 4 : Si l'animal s'échappe ou meurt, à aviser le refuge, en précisant les circonstances de sa disparition.

ARTICLE 5 : A faire tous les vaccins garantissant le bon état sanitaire de l'animal (CHLPPI)

ARTICLE 6 : En cas de maladie, à faire soigner l'animal. A dater de l'adoption, les frais effectués ne seront en aucun cas pris en charge par le refuge.

ARTICLE 7 : Dans le cas d'adoption d'un chiot mâle ou femelle trop jeune pour être opéré (moins de 7 mois), l'adoptant s'engage à rapporter le chien pour stérilisation gratuite. Dans le cas présent, l'opération est prévue pour le mois de :

En attendant, l'adoptant s'engage à ne pas faire reproduire l'animal.

Le transfert de propriété auprès de l'ICAD sera effectué sous 2 mois.

ARTICLE 8 : L'adoptant certifie ne pas être agent de sécurité ou travailler dans une société de gardiennage et par conséquent, s'engage à ne pas se servir de ce chien dans le cadre de son emploi.

Les conditions d'adoption ci-dessus devront être celles effectivement réservées à l'animal. Leur non-respect entraînera l'annulation de ce contrat et autorisera le Refuge de Beauregard à reprendre l'animal, sous réserve des pénalités susceptibles de frapper le contrevenant.

Il sera également poursuivi dans le cas où une fausse adresse serait fournie. Un enquêteur mandaté par le refuge peut venir visiter l'animal et le reprendre au cas où les conditions de vie déclarées et signées lors de son adoption ne seraient pas respectées.

Fait à St-Eloi en deux exemplaires,

Le président du refuge, Didier CHAMBERLAND

L'adoptant, Signature précédée de la Mention « Lu et approuvé »